

Saint-Léger-sous-Cholet



ARRÊTÉ N°2023-135
Réglementant l'utilisation des terrains de football

Le maire de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants,

CONSIDÉRANT la persistance des mauvaises conditions climatiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Aucune manifestation ne pourra être organisée sur les deux terrains de football du 27 octobre 2023 au 1^{er} novembre 2023 inclus, y compris les matches et les entraînements.

ARTICLE 2^{EME}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3^{EME}

Le Directeur Général des Services de la mairie et le Président du club utilisateur des installations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Bégrolles-en-Mauges et Monsieur le Maire du May-sur-Èvre.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 27 octobre 2023

LE MAIRE
Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié
Le 27 octobre 2023

